L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PETITPRETRE, Maire.

<u>Etaient Présents :</u> AUSSOURD Jean-Pierre - BECKER Bernadette -BLANCHARD Christian - BLIGAND Daniel – BRISSON Roland - CAZES Pierre-Yves - CROZON Patricia - DESIRE Alain - DESPAX Pascale - DESTOUCHES Annick - DUPRE-SEGOT Danielle - FEUILLADE Michel – FORT Jean-Michel - GUYOTON Huguette - LAURENT Françoise – LEFORT Maryse - LEGRESY Valérie - MESNARD Ludovic - MOULIN Hélène - PALLEAU Bruno - PALLEAU Marie-Christine - PETITPRETRE Jean - RIPART Christine - VIGNAU Olivier

<u>Absents excusés :</u> AUGEREAU Alexia
DAFFIS Emilie
LARGE-SOURY Sophie
MARATON Jean-Yves
ROUSSEAU Dominique (procuration à D. BLIGAND)

****

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à ceux qui, au péril de leur vie, luttent contre le terrorisme au Sahel et pour notre sécurité en France en particulier les pompiers et les secouristes de la Sécurité Civile. Les dernières semaines ont été particulièrement meurtrières et ont endeuillés 13 familles de militaires français et 3 familles de la Sécurité Civile. Aussi pour leur rendre hommage et apporter un peu de notre soutien à leurs familles et à leurs proches, il propose d'observer une minutes de silence en mémoire des 13 soldats français morts en opération au Mali et des 3 secouristes tués dans un crash d'hélicoptère près de Marseille alors qu'ils se rendaient dans le Var pour secourir les victimes des inondations que cette région a connu ces derniers jours.

Monsieur le Maire ouvre la séance, puis après avoir présenté les excuses des Conseillers Municipaux absents et fait état des pouvoirs, il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un (e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OPHAC et la commune du Poinçonnet pour la réalisation du HRPA suite à la réception des résultats du marché. Cet avenant a été présenté en commission des finances.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

****

<u>1 - Secrétaire de Séance</u> : Mme Danielle DUPRE-SEGOT

****

<u>2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2019</u>

Aucune remarque n'étant émise sur le compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

***

3 – Compte rendu des décisions prises par M. le maire conformément à la délibération du 15 avril 2014 (droits de préemption)

Date de décision	Numéro cadastrale	Situation	Superficie	Montant
23.09.2019	AX 80-81	Le Trou à la Vache et les Epinettes	36a72ca	90 000,00
15.10.2019	AX 145	6, Allée des Merles	9a85ca	235 000,00
15.10.2019	AB 47	9, Allée de la Petite Fadette	10a07ca	197 000,00
15.10.2019	AX 170	3, Allée Benjamin Rabier	11a30ca	340 000,00
15.10.2019	AD 18-93-95	20, Allée Boris Vian	1ha45a76ca	96 400,00
15.10.2019	BK 109	31, Rue de l'Ancienne Mairie	15a90ca	258 000,00
15.10.2019	AD 18-93-95	13, Allée Boris Vian	1ha45a76ca	87 600,00
15.10.2019	AD 103	1 Ter, Allée de Fontarce	6a85ca	135 000,00
15.10.2019	AO 294	44, Rue de la Charbonnière	7a19ca	122 000,00
15.10.2019	BD 277	La Pièce des Georgies	14a51ca	455 000,00
15.10.2019	AO 216	33, Rue de la Charbonnière	2a14ca	50 000,00
15.10.2019	AL 224	Route du Grand Epôt	21a40ca	100 000,00
15.10.2019	AY 129	Route des Bergères	14a00ca	72 000,00
15.10.2019	AS 245	6 Bis, Rue de la Croix Chabriant	26a66ca	215 000,00
15.10.2019	AK 119-120-121	37 Bis, Route du Grand Epôt	5a77ca	90 000,00

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions

***

4 – Compte rendu des décisions prises par M. le maire conformément à la délibération du 15 avril 2014 (marchés publics)

Date de décision	Objet de la décision	Montant T.T.C.
05.09.2019	Passation d'un marché avec BERRY BURO pour la mise en place du WIFI	3 153.60 €
10.09.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise DEMCO pour l'achat de mobilier à la bibliothèque	455.62 €
13.09.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise MAQUIN GERARD pour la mise en place de stores dans le bureau de Monsieur le Maire	866.93 €
13.09.2019	Passation d'un marché avec l'UGAP pour l'achat de tables pliantes à l'école La Petite Fadette	1 306.38 €
13.09.2019	Passation d'un marché avec CONFORAMA pour l'achat d'un canapé à l'Asphodèle	248.00 €
13.09.2019	Passation d'un marché avec BERGER LEVRAULT pour la mise en place d'un connecteur avec la plateforme CHORUS PRO	2 340.00 €
14.10.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise DUMAZERT pour la mise en conformité des accès dans l'extension du gymnase	6 812.42 €
14.10.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise TECHNI PLATRE pour la reprise des plafonds dans l'extension du gymnase	537.60 €
14.10.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise FRADET ET FILS pour la mise en conformité de l'électricité dans l'extension du gymnase	6 478.96 €
14.10.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise VACHER pour la reprise du carrelage dans les douches dans l'extension du gymnase	551.23 €
29.10.2019	Passation d'un marché avec l'entreprise FRADET ET FILS pour la mise en conformité de l'alarme incendie dans l'extension du gymnase	23 540.16 €

29.10.2019	Passation d'un marché avec LIONEL RENAULT pour l'achat d'un aspirateur pour le service entretien	732.53 €
29.10.2019	Passation d'un marché avec LIONEL RENAULT pour l'achat d'un chariot pour le service entretien	527.34 €
29.10.2019	Passation d'un marché avec MANUTANT COLLECTIVITES pour l'achat de chaises pour l'école La Petite Fadette	281.57 €

Monsieur le Maire précise que la passation du marché avec Berry Buro pour la mise en place du WIFI concerne l'Hôtel de Ville.

Il apporte également une modification concernant le montant du marché passé avec l'entreprise FRADET ET FILS pour la mise en conformité de l'alarme incendie dans l'extension du gymnase qui est de 19 289.86 € et non de 23 540.16 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions

***

5 – Compte rendu des décisions prises par M. le Maire conformément à la délibération du 7 novembre 2014 (emprunt)

1 - Emprunt 2019

- **Prêteur :** CREDIT AGRICOLE
- **Montant du prêt :** 300 000 €
- **Durée :** 15 ans
- **Taux fixe :** 0.55 %
- **Amortissement du Capital :** Echéances constantes
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Remboursement anticipé :** Néant
- **Commission de gestion de dette :** Néant

2 – Ligne de trésorerie 2020

- **Prêteur :** La Banque Postale
- **Montant maximum :** 200 000 €
- **Durée maximum :** 364 jours
- **Taux d'intérêt :** 0.45 %
- **Base de calcul :** 30/360 jours
- **Modalités de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Date de prise d'effet du contrat :** le 23 décembre 2019
- **Garantie :** néant
- **Commission d'engagement :** 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation :** 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions

***

5 bis - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OPHAC et la commune du Poinçonnet dans le cadre d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un HRPA

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la passation des marchés de travaux pour l'aménagement d'un Habitat regroupé pour personnes âgées et la réalisation des accès, les entreprises retenues sont :

- La Setec pour la partie voirie – réseaux pour un montant à la charge de la commune de 421 549,15 € ht

- La Spie pour l'éclairage public pour un montant à la charge de la commune de 28 782,75 € ht.

Comme prévu ces travaux seront réalisés en 2 phases.

D'un commun accord avec l'OPHAC il vous est proposé de compléter l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes voté le 12 décembre 2018 comme suit :

« Les dépenses à la charge de la commune du Poinçonnet seront réparties de la façon suivante :

➢ **Année 2019**

- Travaux préalables et voirie provisoire……	60 786,73 €
- Réseaux pluvials – ARP – EU……	199 724.45 €
- Autres réseaux……	19 038,57 €
- Tranchées réseaux……	15 792,51 €
- Terre végétale……	7 465,96 €
Soit TOTAL HT……	**302 808,22 €**
	Soit 363 369,86 € TTC

➢ **Année 2020**

- Travaux de voirie……	109 327,37 €
- Signalisation……	5 743,32 €
- Accès groupe scolaire……	1 567,44 €
- Récolement……	2 102,80 €
- Eclairage public……	28 782,75 €
Soit TOTAL HT……	**147 523,67 €**
	Soit 177 028,41 € TTC

Le reste sans changement ».

M. le Maire : la convention a été votée en Conseil Municipal le 12 décembre 2018 et a donné lieu à la passation des marchés publics correspondant à l'aménagement de ce secteur avec répartition des coûts entre la commune et l'OPHAC. Nous étions sur un coût total prévisionnel de 750 000 €, nous serons en dessous pour 2019 et 2020. Nous avons retenu les mieux disant. Il s'agit d'intégrer sur le budget 2019 ce qui correspond au début des travaux fin 2019 début 2020 sur le budget 2019 et ensuite la deuxième partie des travaux qui sera plus tardive sur le budget 2020. Nous aurons quelques dizaines de milliers d'euros supplémentaires concernant l'accessibilité.

M. Mesnard : en réalité, sur l'année 2019, rien ne sera fait ?

M. le Maire : il faut inscrire l'opération au budget car nous avons des subventions ce qui suppose que nous ayons un engagement budgétaire en 2019, de plus nous avons déjà engagés des dépenses pour les études préliminaires et pour la maîtrise d'ouvrage. Le budget 2020 ne sera pas voté avant le mois d'avril et entre temps une partie des travaux seront engagés et pour signer les marchés il nous faut un budget voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider les résultats de l'appel d'offres
- D'approuver le projet de répartition des dépenses sur les années 2019 – 2020
- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OPHAC et la commune du POINCONNET dans le cadre d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un HRPA complétant l'article 5
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

***

6 Bis - Décision modificative n° 3

Le rapporteur : Monsieur Alain DESIRE

Afin de tenir compte de nouvelles opérations financières, il convient d'apporter quelques ajustements au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder aux ouvertures et aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**		
6218/020	Autre personnel extérieur	15 200.00	
66	**CHARGES FINANCIERES**		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800.00	
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**		
6419/020	Remboursements sur rémunérations du personnel		16 000.00
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**		
722/01	Travaux en régie		48 067.80
023/01	Virement à la section d'investissement	**48 067.80**	
	TOTAL	**64 067.80**	**64 067.80**

Section d'investissement (dépenses et recettes)

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**		
1321/020	Etat et établissements nationaux		-55 270.80
1347/020	Dotation de soutien à l'investissement local		55 270.80

1322/020	Régions		25 100.00
13258/01	Groupement de collectivités		8 736.00
1328/020	Autres		2 686.00
16	**EMPRUNT S ET DETTES ASSIMILEES**		
1641/01	Emprunt en euros	200.00	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		
2313/711	Op. 39 – Agrandissement du gymnase	50 125.00	
2315/814	Op. 41 – Voirie et éclairage public 2019	26 197.00	
2313/411	Op. 42 – Bâtiments 2019	-40 000.00	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**		
2128/01	Autres agencements et aménagements de terrains	12 991.36	
21312/01	Bâtiments scolaires	8 272.12	
21316/01	Equipement du cimetière	7 522.41	
2132/01	Immeubles de rapport	7 427.02	
2138/01	Autres constructions	1 828.90	
2152/01	Installations de voirie	10 025.99	
021/01	Virement de la section de fonctionnement		**48 067.80**
	TOTAL	**84 589.80**	**84 589.80**

M. Désiré : au 6218/020 les 15 200 € correspondent à du personnel que nous avons dû recruter suite à des absences non prévues de personnel en maladie.

En 6611 nous rajoutons 800 € afin d'ajuster les remboursements

Les travaux en régie concernent 13 chantiers et notamment la création d'un passage piéton dans le centre bourg près du restaurant scolaire, la création de cavurnes, d'un parking, d'un ossuaire, etc … pour un total de 48 067.80 € qui seront virés à la section d'investissement ce qui nous permettra de récupérer de la TVA.

Au niveau de la section d'investissement nous avons 55 270.80 € qui ont simplement changé de d'article suite à une erreur d'affectation comptable, il s'agit 10 284. € pour l'éclairage public et de 44 986.40 pour l'aménagement du centre bourg

Au 1322 il s'agit d'une subvention supplémentaire de la Région concernant le gymnase.

Au 13258 il s'agit d'un complément de subvention du SDEI

Au 1328 nous avons une subvention de la CAF pour l'achat d'un robot de cuisine et des jeux extérieurs pour le multi-accueil.

Au 2313 il s'agit de travaux de sécurité, l'installation d'une main courante, la sono …… Cette opération solde les travaux du gymnase.

L'opération « voirie et éclairage public » concerne l'impasse des Chétifs Chênes et le complément de l'allée des Dryades

L'opération 42 correspond au maillage eau chaude – sanitaire qui était prévu entre le gymnase et l'Asphodèle. Nous supprimons 40 000 € puisque ces travaux ont pu être effectués pour 17 000 € qui sont passés en fonctionnement.

Pour ceux qui veulent le détail des opérations d'ordre de transfert entre sections je peux vous les donner.

7 - Vote de subventions

Le rapporteur : Monsieur Alain DESIRE

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a attribué différentes subventions au profit des associations du Poinçonnet et de l'extérieur sur justification de leur demande avec présentation de leurs budgets.

Cependant, plusieurs dossiers n'ont pu être examinés faute d'éléments suffisants ou de demandes non conformes aux règles votées par le Conseil Municipal les 22 mars 2002 et 29 janvier 2003.

Par ailleurs, afin de contribuer à la bonne marche de la section Le Poinçonnet basket et de son équipe de Nationale I, il convient d'attribuer une avance de subvention pour la saison 2019/2020, à valoir sur la subvention à venir en 2020.

M. Mesnard : Il me semble que pour ce qui est de l'avance au Basket, ils aimeraient l'avoir plus tôt ?

M. le Maire : cette avance est gérée via l'USP Omnisports et à ma connaissance l'USP Basket n'a pas de problème de trésorerie. Nous leur faisons une avance sur la subvention de l'année prochaine

M Désiré : sachant qu'ils ont déjà eu leurs subventions par ailleurs.

M. Cazes : la question est de savoir pourquoi ils souhaitent avoir cette subvention plus tôt. Quelle est leur problématique ?

M. le Maire : parce qu'ils veulent avoir une trésorerie plus importante mais à ma connaissance, le club n'a pas de problème de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-après désignées :

- USP Omnisports à destination de sa section Le Poinçonnet Basket constituant une avance de subvention pour la saison 2019/2020)…… 6 954 €

- ASPTT 36 Sports Nature (championnat de France de Duathlon) … 1 600 €

Les crédits figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

***

8 - USP Omnisports – Convention financière – Avenant n°1

Le rapporteur : Monsieur Alain DESIRE

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une avance de subvention à la section Le Poinçonnet Basket de 6 954 € pour la saison 2019/2020 de l'équipe de Nationale I à valoir sur la subvention à venir en 2020.

Afin de procéder au mandatement de cette subvention à l'U.S.P. Omnisports, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention financière signée le 9 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière passée entre l'Union Sportive du Poinçonnet et la commune sur la base du projet ci-annexé

- D'autoriser M. le Maire à signer le document définitif.

9 - Saison culturelle - Demande de subvention 2020

Le rapporteur : Madame Pascale DESPAX

Le bilan de la dernière saison culturelle du Poinçonnet est particulièrement positif tant par la qualité des spectacles ou manifestations proposés que par l'accueil du public.

Une nouvelle saison a été programmée pour l'année 2020 dans le cadre d'un projet de développement culturel de territoire.

Elle comprend :

- 10 spectacles adultes
- 4 spectacles jeunes publics (dont 2 séances pour les scolaires et la bibliothèque)
- 1 spectacle pour « le Manège »
- 1 spectacle de Noël pour les plus petits
- Le salon Papiers d'actu

Le montant total de cette programmation est estimé à **74 660,57 € TTC** y compris les frais de communication, de billetterie et de sécurité.

Pour favoriser le développement des actions culturelles, la Région Centre-Val de Loire apporte son aide aux programmations des communes qui s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des publics, des résidences d'artistes et qui font appel à des artistes de la Région.

Pour la programmation prévue en 2020, l'aide du Conseil Régional peut être égale à 50 % du coût artistique total (**54 744, 92 €),** soit **27 372 €.**

M. Mesnard : quel est le reste à charge pour la commune ? nous n'en avons pas parlé en commission des finances.

Mme Despax : environ 1/3

M. Mesnard : le coût de l'intervention d'un agent communal est-il compris ?

Mme Despax : oui, à temps partiel.

M. Mesnard : à quel temps ?

M. le Maire : cela est variable en fonction des tâches à assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- d'adopter le projet de programmation décrit ci-dessus pour l'année 2020

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional égale à 50 % du coût artistique total de la programmation soit **27 372 €.**

10 - Modification des tarifs au 1er janvier 2020

Le rapporteur : Monsieur Alain DESIRE

Afin d'actualiser les tarifs des services municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs municipaux de 0,7 % (arrondi au 5 cents le plus proche) à compter du 1er janvier 2020 pour :

- La salle de spectacles et de loisirs l'Asphodèle et son office
- La location du préau de l'école J. Prévert, des Clubs House et de l'Odakim
- L'accueil de loisirs périscolaire municipal
- Le restaurant scolaire
- La location de barrières
- La location de tables
- Les travaux de voirie

Cette augmentation est conforme à l'inflation.

***

11 – Modification des tarifs des concessions au 1er janvier 2020

Le rapporteur : Madame Pascale DESPAX

Afin d'actualiser les tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous, correspondants à une augmentation de 0,7 % (arrondi au 5 cents les plus proches) des tarifs 2019 :

Concessions :

	15 ans	**30 ans**	**50 ans**
Concessions	31,55 € le m²	63,15 € le m²	157,60 € le m²

Columbarium :

Contenance par cases	**15 ans**	**30 ans**	**50 ans**
1 urne	176,25 €	353,25 €	471 €
2 urnes	241,30 €	529.95 €	706,60 €
3 urnes	412,10 €	706,60 €	932,90 €
4 urnes	529.95 €	823,40 €	1 165,40 €

Jardin du Souvenir : Dispersion des Cendres…… 42,05 €.

Cavurnes

	15 ans	**30 ans**	**50 ans**
Cavurnes	604,20 €	906,30 €	1 309,10 €

12 - Prise en charge partielle des frais de location de terrains de sports pour la saison 2019/2020

Le rapporteur : Monsieur Roland BRISSON

En raison de l'occupation du gymnase de la commune notamment en soirée et compte tenu du nombre d'équipes, Le Poinçonnet Basket se voit contraint d'utiliser les infrastructures du CTR à Châteauroux.

Les frais engendrés par la location de ces terrains représentent une charge supplémentaire pour ce club.

M. Mesnard : quel montant cela représente-t-il pour l'année dernière ?

M. Désiré : l'année dernière nous n'avons pas eu les conventions et pour l'instant nous n'avons pas pu compenser les dépenses de location.

M. Mesnard : combien avons-nous remboursé l'année dernière ?

M. Désiré : nous n'avons rien remboursé puisque nous n'avons pas les conventions

M. le Maire : nous ne pouvons pas rembourser si nous n'avons pas pu engager les dépenses à venir et nous ne pouvons pas les engager si nous n'avons pas les conventions ; comme nous n'avons pas pu engager les dépenses nous ne pourrons pas rembourser. Le club est au courant.
Le problème va être résolu puisqu'au lieu d'aller sur 2 ou 3 gymnases différents ils ne vont plus qu'au CTR qui est plus près. Il y a actuellement un débat sur le montant et les conditions de location. Nous sommes en attente. Il me semble que les années précédentes avec le foot nous remboursions environ 3 000 €, d'ailleurs tout cela a été voté au Conseil Municipal.

Aussi afin de soutenir le club dans ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge 50 % des frais afférents à ces locations sur le budget subvention
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition pour la saison 2019/2020
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

***

13 Aide à l'accession à la propriété : Participation financière de la commune du Poinçonnet

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2013 – 2018 (prolongé jusqu'à fin 2020), la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a engagé, avec ses communs membres, un dispositif de soutien à l'accession à la propriété.

Il s'adresse aux ménages primo-accédants sous conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) et sur la base de critères d'éligibilité définis par le « Règlement des aides financières en application du PLH 2013 – 2018 » voté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Cette mesure concerne les projets d'achat de terrains avec construction d'un logement neuf auxquels l'agglomération apporte une aide financière pour 2/3 et la commune d'implantation du projet pour 1/3 : 7500 € pour Châteauroux ; 3000 € pour les communes Pôles d'appui (Ardentes, Le Poinçonnet, Déols, Saint-Maur) et 2000 € pour les communes résidentielles (les autres communes de l'agglomération).

Pour 2020, le dispositif sera renouvelé sur la base des objectifs suivants :

- Châteauroux : 20 projets par an avec une aide de 7 500 € (5 000 € agglo et 2 500 € ville)
- Communes Pôles d'appui : 7 projets par an à répartir à l'échelle des 4 communes, avec une aide de 3 000 € (2 000 € agglo et 1 000 € ville)
- Communes résidentielles : 7 projets par an à répartir à l'échelle des 9 communes, avec une aide de 2 000 € (1 300 € agglo et 700 € ville)

➢ Plafonnement du prix de cession du terrain à 60 € TTC / m²

La commune du Poinçonnet dans son budget 2020, propose de prévoir une enveloppe financière correspondant à 2 projets, soit un budget réservé de 2 000 € pour le financement de cette mesure.

M. Mesnard : sur les 2 dossiers prévus en 2019 finalement 1 seul dossier a vu le jour. A quoi cela est-il dû ? à un défaut d'information ou cela ne correspond-il pas à un besoin ?

M. le Maire : selon moi l'aide n'est pas suffisamment attractive pour qu'elle fasse murir beaucoup de dossiers. L'information est relayée par les services de l'agglomération et de l'ADIL après je ne peux pas vous dire si des personnes potentiellement éligibles ne déposent pas leur candidature. De plus je pense que le prix du foncier pose problème. J'avais demandé à ce qu'il y ait un prix qui soit déterminé à la parcelle et non au m² mais je n'ai pas été suivi. L'aide vaut pour Châteauroux mais pas pour les autres communes. Cependant nous allons quand même la voter car ce dispositif peut convenir à des primo-accédants à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le principe d'octroi de subventions aux ménages répondant aux conditions de l'aide à l'accession à la propriété, soit 1 000 € par ménage éligible pour 2 projets au maximum en 2020.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- D'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au financement de cette mesure soit 2 000 € à l'article 20422.

***

14 - Acquisition d'une parcelle sise Route des Bergères

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre AUSSOURD

En vue d'un futur élargissement du chemin rural n° 5, la commune souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AZ n° 233 d'une contenance de 329 m² appartenant à Monsieur Denis AUCLAIR représentant la Sarl Aménageur Foncier Centre.

Une promesse de cession a été signée le 18 novembre 2019 entre le propriétaire Monsieur Denis AUCLAIR représentant la Sarl Aménageur Foncier Centre et la commune. Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

L'acquisition de cette parcelle sera constatée par acte authentique reçu par Maître DELEST, Notaire associé à Châteauroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AZ n° 233 d'une contenance de 329 m², appartenant à Monsieur Denis AUCLAIR représentant la Sarl Aménageur Foncier Centre.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents concernant ce dossier, en l'Etude de Maître DELEST, Notaire à Châteauroux (36).

✎ Les crédits sont inscrits à l'article 2111 du BP 2019.

M. Aussourd : la voirie du lotissement ayant été transmise au syndicat de copropriétaires, le promoteur n'est plus propriétaire de rien sauf de cette petite parcelle et comme il souhaite céder sa société pour en fonder une autre il ne doit plus être propriétaire sur ce secteur. C'est la raison pour laquelle nous lui reprenons ce bout de terrain.

***

15 - Acquisition d'une parcelle sise allée de la Maison Neuve – Modification du prix d'acquisition

Le rapporteur : Monsieur le Maire

En vue d'élargir le chemin rural n° 7 dit « de la Croix de Bigny » le Conseil Municipal par délibération en date du 19 septembre 2019 a décidé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BE n° 18 d'une contenance de 74 m² appartenant à Mme Martine PINAULT, à l'euro symbolique.

Au regard de l'administration fiscale, le notaire de la propriétaire demande que le prix de cette vente soit fixé à 10 € en lieu et place de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir au prix déterminé de 10 € la parcelle cadastrée section BE n° 18 d'une contenance de 74 m², appartenant à Mme Martine PINAULT

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents concernant ce dossier en l'étude de Maître DELEST, Notaire à Châteauroux (36).

***

16 - Marché dominical - Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes

Le Rapporteur : Madame Valérie LEGRESY

Vu le décret n° 21012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire de régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 1979 portant institution d'une régie de recettes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-233 du 24 juin 2004 portant modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de la périodicité des versements au comptable ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 29 novembre 2019.

Considérant la nécessité de constituer un fonds de caisse pour la régie de recettes du marché dominical afin de pouvoir rendre la monnaie quand cela s'avère nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier l'acte original comme suit :

« Il est constitué un fonds de caisse à hauteur de 150 € pour la régie de recettes du marché dominical »

- Spécifie que la présente modification fera l'objet d'un arrêté portant modification de l'acte constitutif de la régie du marché dominical.

***

17 - Séjour sportif – Tarif séjour hiver 2020

Le rapporteur : Madame Marie-Christine PALLEAU

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sportif Municipal, la Commune propose aux adolescents âgés de 12 à 16 ans un séjour d'une semaine à Super Lioran **du lundi 17 au samedi 22 février 2020** pour lequel il est nécessaire d'en fixer le tarif.

Les séjours précédents ont été très appréciés et la commune souhaite reconduire cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer la participation des familles à **200 €** par enfant pour la semaine
- D'accepter le paiement du séjour par les bons « Aide au Temps Libre » et bons de réduction délivrés par les entreprises ou les administrations.

***

18 - Service des Sports - Création d'un emploi saisonnier

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour encadrer les jeunes participants au séjour organisé par la commune à Super Lioran en février 2020 il y a lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi saisonnier d'Adjoint d'animation non permanent à temps complet du **17 au 22 février 2020,**

- De rattacher la rémunération à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, indice brut 350, indice majoré 327

- De charger M. le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Indre

- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat à intervenir.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 64131.

***

19 - Temps d'Activités Périscolaires – Recrutement d'un vacataire

Le Rapporteur : Madame Marie-Christine PALLEAU

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour assurer les activités des Temps d'Activités Périscolaires de manière discontinue dans le temps ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le maire à recruter un agent vacataire pour assurer une activité TAP maternelle de manière discontinue dans le temps, pour une période du **6 janvier au 4 juillet 2020 inclus**.

- D'approuver la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, qui s'élève à :

    - **Danse : coût horaire 40 €**

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif de l'année correspondante

***

20 - Création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en personnel du service Achats / Entretien-propreté en raison d'un départ en retraite et de la non reconduction d'un emploi en « parcours emploi compétences », il s'avère nécessaire de créer deux postes.

Ces emplois relèveront du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2018,

M. Mesnard : comme d'habitude nous nous abstiendrons sur les prochains points qui relèvent de la gestion du personnel faute de connaissance du fonctionnement des services.

M. le Maire : ce qui est inexact puisque vous connaissez le fonctionnement des services et qu'il existe des commissions préalables au Conseil Municipal qui vous permettent de poser toutes les questions que vous souhaitez. A l'agglomération vous ne savez pas comment fonctionnent les services mais vous votez quand même.

M. Mesnard : à l'agglomération nous pouvons visiter les locaux, ici cela nous a été refusé dès le départ.

M. le Maire : la demande initiale n'était pas de visiter les locaux mais de rencontrer les agents ce qui n'est pas la même chose. Quand nous vous avons invité à rencontrer les agents au moment des vœux personne n'était présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- La création de deux emplois au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à compter **du 1er janvier 2020**

- Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

  ➢ Entretien ménager des bâtiments communaux et des écoles
  ➢ Accompagnement des enfants dans les bus scolaires
  ➢ Surveillance des enfants pendant la pause méridienne ou service dans les restaurants scolaires

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

↳ Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2020.

***

21 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité technique n'a pu se réunir en raison de l'impossibilité pour l'organisation syndicale ayant présentée une liste aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, de pourvoir aux sièges de titulaires et de suppléants de ce comité dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique affecté aux fonctions d'animation des accueils de loisirs périscolaires, de la pause méridienne et des TAP,

actuellement permanent à temps non complet (26 h 15 hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service Affaires scolaires / jeunesse suite au départ en retraite de plusieurs agents et des recrutements qui en découlent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- La suppression **à compter du 1er janvier 2020** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (26 h 15 hebdomadaires) affecté aux fonctions énumérées ci-dessus,

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaire) affecté aux fonctions d'animation et de coordination des activités périscolaires, de la ludothèque et du conseil municipal des enfants.

↳ Spécifie que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

***

22 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Culture et Communication

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement d'activité au service Culture et Communication dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- De recruter un agent contractuel à temps complet au grade de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs – Catégorie B) pour faire face à un besoin lié à la Culture et à la Communication du **1er février au 30 avril 2020**

➢ Cet agent assurera la gestion de la Culture et de la communication,

➢ La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4ème échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir et tout document y afférent.

↳ Spécifie que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

***

23 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Le recours aux agents contractuels est réglementé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est néanmoins permis en application de l'article 3 -1° de la loi précitée, de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il importe de prendre toute disposition pour réaliser la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de 2020,

Considérant que la mise sous pli s'effectuera sur une journée entre le 28 février et le 10 mars 2020 à une date qui sera communiquée ultérieurement par la Préfecture de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- de créer 5 postes d'adjoint technique d'une durée de 7 heures chacun

- de fixer la rémunération de ces agents par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

- d'autoriser M. le maire à signer les contrats de travail à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

↳ Spécifie que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2020.

***

24 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2020

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A ce titre, les Commissions Administratives Paritaires qui se réuniront en mars 2020 au Centre de Gestion de l'Indre, devront émettre un avis sur la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades et de promotion interne établis pour l'année 2020.

Vu le tableau des effectifs au 1er janvier 2019 adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 ;

Par anticipation et sous réserve de l'avis des CAP concernées, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit, à savoir suppression des emplois d'origine et création des nouveaux emplois :

Filières	Grades	Catégories	Création de poste	Suppression de poste	Observations
Technique	Adjoint Technique	C		2	Avancement de grade au 1er janvier 2020
	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	2		

	Adjoint technique principal 2ème cl.	C		1	Avancement de grade au 1er janvier 2020
	Adjoint technique principal 1ère cl.	C	1		
	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C		2	Promotion interne au 1er janvier 2020
	Agent de maîtrise	C	2		
Animation	Adjoint d'animation	C		1	Avancement de grade au 1er janvier 2020
	Adjoint d'animation principal 2ème cl.	C	1		

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2020

***

25 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre AUSSOURD

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2017 et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 40 590,40 mètres de voies communales.

Le conseil municipal a décidé de classer dans le domaine public les voies communales désignées ci-dessous :

- Allée de la Petite Fadette ……. 230 mètres
- Allée du Bois Doré …… ……. 161 mètres
- Allée des Maîtres Sonneurs ……. 79 mètres

Considérant que l'opération de classement prévue a fait l'objet d'une enquête publique et que les conclusions ont été favorables,

La longueur de voies communales s'élève désormais à 40 590,40 mètres + 470 mètres, **soit un total de 41 060,40 mètres.**

M. Mesnard : l'allée du bois Doré va-t-elle jusqu'à la ferme ou s'arrête-t-elle avant ?

M. Blanchard : elle s'arrête au lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le classement de ces voies communales.

➯ Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

***

26 - Dérogation à la fermeture dominicale des commerces 2020

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRE-SEGOT

L'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L 3132-26 du code du travail. Ainsi dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après simple avis du Conseil Municipal. Cependant lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Conformément à l'avis du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019,

Sous réserve de l'avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressés,

Les dimanches concernés pour l'année 2020 au Poinçonnet seraient les suivants pour les branches commerciales :

- 12 janvier 2020
- 19 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 5 juillet 2020
- 30 août 2020
- 6 septembre 2020
- 22 novembre 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical et valide les dates précitées pour 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

Et ont signé au registre les membres présents :